



## DÉLIBÉRATION N° DCM 2026-009

*Apaisement de la circulation : création d'une zone 30 en centre-ville et généralisation de la vitesse à 30 km/h en agglomération*

Séance du 28 mars 2026. Le conseil municipal, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Claire Vasseur, maire.

Conseillers en exercice : 19 — Présents : 17 — Pouvoirs : 2 — Votants : 19.

Secrétaire de séance : Mme Maëlle Guérin. Rapporteuse : Mme Élodie Tanguy, adjointe à la transition écologique et aux mobilités.

### Exposé des motifs

Entre 2021 et 2025, quatorze accidents corporels ont été recensés sur le territoire de la commune, dont neuf dans l'hypercentre, impliquant pour la moitié d'entre eux un piéton ou un cycliste. La charte de mobilité durable adoptée en 2024 et le plan vélo communal fixent l'objectif d'un centre-ville apaisé, où la marche et le vélo sont prioritaires.

La concertation menée en janvier et février 2026 (quatre réunions de quartier, registre en ligne) a recueilli 412 contributions, dont 71 % favorables à une baisse de la vitesse. Les habitants ont demandé que les axes de transit et les accès aux zones d'activités conservent une vitesse de 50 km/h afin de ne pas reporter le trafic dans les rues résidentielles.

Il est donc proposé de procéder en deux temps : une zone 30 dans l'hypercentre au 1<sup>er</sup> juin 2026, puis la généralisation du 30 km/h à l'ensemble de l'agglomération au 1<sup>er</sup> septembre 2026, à l'exception d'une liste limitée d'axes structurants.

### Décision

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-4 ;

Vu la charte de mobilité durable adoptée le 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et mobilités du 12 mars 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1.** Crée une zone 30 dans l'hypercentre, sur le périmètre défini à l'annexe 1, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Article 2.** Décide la généralisation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h sur l'ensemble des voies situées en agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 3.** Par exception, les voies ou sections de voies énumérées à l'annexe 2 restent limitées à 50 km/h en raison de leur fonction de transit ou de desserte des zones d'activités. Cette liste pourra être réduite par arrêté du maire après évaluation.

**Article 4.** Autorise la maire à prendre les arrêtés de police correspondants. Le coût de la signalisation, estimé à 38 500 € TTC, est inscrit au budget primitif 2026 (chapitre 21, compte 2152).

**Article 5.** Un bilan à six mois (vitesses mesurées, accidentalité, reports de trafic) sera présenté en commission en mars 2027.

**Vote :** pour 15 — contre 3 (groupe « Agir pour Montere ») — abstention 1 (Mme Sylvie Naud).

Fait à Montere, le 28 mars 2026

La maire,

*Claire Vasseur*

Transmis au contrôle de légalité le 31 mars 2026. Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ANNEXE 1

Commune de Montere — Délibération n° DCM 2026-009 — Séance du 28 mars 2026

*Périmètre de la zone 30 de l'hypercentre (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2026)*

| Voie                      | Section concernée                        |
|---------------------------|------------------------------------------|
| Place de l'Hôtel de Ville | Intégralité                              |
| Place de l'Église         | Intégralité                              |
| Place de la Fontaine      | Intégralité                              |
| Rue des Tilleuls          | Intégralité                              |
| Rue de la Fontaine        | Intégralité                              |
| Rue des Écoles            | Intégralité                              |
| Rue des Vergers           | Intégralité                              |
| Impasse des Mariniers     | Intégralité                              |
| Rue du Port               | De la place de l'Église au quai de Loire |

Les entrées de zone sont matérialisées par des panneaux B30 et un marquage au sol. Les rues des Tilleuls et des Écoles reçoivent en outre un plateau surélevé au droit des passages piétons.

## ANNEXE 2

*Voies et sections maintenues à 50 km/h après le 1<sup>er</sup> septembre 2026*

| Voie                     | Section                                                        | Motif du maintien à 50 km/h                                                 |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Route de Nantes (RD 723) | Du panneau d'entrée d'agglomération ouest au giratoire du Pont | Route départementale, trafic de transit (9 800 véhicules/jour)              |
| Route d'Ancenis (RD 751) | Du giratoire du Pont au panneau de sortie d'agglomération est  | Route départementale, liaison vers Ancenis                                  |
| Avenue des Érables       | Du giratoire du Pont à la rue des Écoles                       | Desserte de la zone d'activités des Érables, lignes de bus Monterbus 1 et 3 |
| Boulevard de la Gare     | Intégralité                                                    | Accès à la gare TER et au parking relais                                    |
| Quai de Loire            | Du pont de Montere à la cale des Mariniers                     | Itinéraire poids lourds vers la zone d'activités du Port                    |
| Rue du Port              | De la cale des Mariniers à la zone d'activités du Port         | Desserte de la zone d'activités du Port                                     |

Toutes les autres voies communales situées en agglomération sont limitées à 30 km/h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Les voies hors agglomération (chemins ruraux, routes des hameaux de la Brosse et du Pé) ne

sont pas concernées par la présente délibération.

Commune de Montere — Délibération n° DCM 2026-009 — Séance du 28 mars 2026